	Commune de LACROIX-FALGARDE **Avenue des Pyrénées** **31120 LACROIX-FALGARDE**
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 16 Procurations : 5 Date de la convocation : 09/10/2024 Lieu de séance : salle du Conseil Municipal	**CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024** **PROCÈS VERBAL**
PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Marie ORRIOLS, Isabelle BOY, Célyne LERIVEREND, Jérôme CARLES, Christophe DESOUTTER, Emmanuelle BIREMBAUX, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER **PROCURATION** : Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX, Janine REDON à Jean-Daniel MARTY, Haline SAYAH à Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES à Christophe DESOUTTER, Marie BERNAL à Marie ORRIOLS **ABSENTS** : Gérald MOISSET, Stéphane SCHWARTZ, Emilie REGIS **SECRETAIRE DE SEANCE :** Célyne LERIVEREND	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2024. Il est ensuite approuvé à l'unanimité. Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Rythme prévu d'une séance du Conseil Municipal par mois à venir.

20241015-1 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARC DE CASTELVIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
Considérant que la commune est propriétaire du parc dit « de Castelviel » situé au cœur du lotissement du même nom, entre la rue de Montségur et la rue Gaston Phoebus,
Considérant l'intérêt de développer des logements adaptés aux personnes âgées.
Vu la motion 20240304-5, adoptée par le conseil municipal durant la séance du 04 mars 2024, affirmant la volonté du conseil municipal de désaffecter et déclasser une partie du parc de Castelviel, afin d'y accueillir un projet de logements séniors,
Vu le plan d'arpentage réalisé par le de géomètre-expert Valoris en date du 05 avril 2024, créant une parcelle de 1997 m² au sein du parc, dont l'emprise correspond à celle qui doit être désaffectée et déclassée.
Vu l'arrêté municipal n° G20 – 20240702 portant sur la fermeture au public d'une partie du parc de Castelviel.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison sénior sur le parc de Castelviel. Il faut pour cela procéder au retrait du domaine public communal de la parcelle concernée.
En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien.
- Par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre le projet de résidence sénior, il est nécessaire de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle évoquée ci-dessus du domaine public communal.
La parcelle a été fermée par l'installation d'une clôture depuis le 2 juillet dernier. Maitre IACONO DI CACITO, commissaire de justice, s'est rendu à plusieurs reprises sur le site afin de certifier la fermeture effective du parc.

- Le 2 juillet 2024 à 11h30.
- Le 16 juillet 2024 à 14h30.
- Le 5 août 2024 à 9h20.
- Le 19 août 2024 à 10h50.
- Le 4 septembre 2024 à 9h10.
- Le 11 octobre 2024 à 10h40.

Etant entendu que la parcelle est fermée et inaccessible au public depuis le 2 juillet dernier, il apparait que la désaffectation matérielle peut être constatée.

Après l'exposé du Maire, Monsieur Thierry DAVID rappelle qu'il avait demandé l'établissement d'un diagnostic concernant le besoin en logements séniors en mars dernier. Ce dernier n'ayant pas été fourni, il votera donc contre cette délibération. Il n'y a pas d'urgence.
Pour le Maire, le diagnostic est compris dans les éléments du PLH envoyés par le Sicoval.
Se pose également la question du devenir du terrain de tennis, actuellement fermé et qui doit être supprimé. Monsieur le Maire dit qu'on ne peut rouvrir le terrain sans nuire à la procédure de déclassement. Le club de tennis avait été mis au courant. Des terrains et des infrastructures doivent être construits dans le futur derrière le Cossignol.
Madame Emmanuelle LETHIER annonce qu'elle votera également contre, compte tenu du projet d'une soixantaine de logement séniors prévu sur une parcelle à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 voix contre (Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET) et 12 voix pour de :

- Constater la désaffectation de la parcelle, d'une superficie de 1997 m², créé sur le parc de Castelviel par un géomètre expert le 5 avril 2024 et fermée depuis le 2 juillet 2024.
- Prononcer le déclassement du domaine public de cette même parcelle.
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

20241015-2 RAPPORT TRIENNAL DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le service urbanisme et planification du Sicoval a procédé à l'analyse harmonisée de la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire intercommunal, et déclinée à l'échelle de chaque commune. La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune de Lacroix-Falgarde est de 0,91 ha entre 2021 et 2024, contre 4,35 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (0,3ha par an entre 2021 et 2024) est donc en baisse par rapport à 2011-2021 (0,43ha par an).

Toujours selon le rapport du Sicoval, les 0,91 ha d'espaces naturels agricoles ou forestier urbanisé depuis 2021 sont dû à deux zones :

- La parcelle qui s'est ouverte et a fait l'objet d'une division parcellaire route de la gleysette.
- Une parcelle route de Goyrans de 2500 m².

On peut questionner l'inclusion de cette dernière, qui est une dent creuse dans le lotissement de la route de Goyrans, en zone ENAF. De plus, certaines zones ont fait l'objet d'importants travaux de re-végétalisation, notamment sur les ramiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra inscrire le ZAN au PLU ou au PLUI d'ici 2028. On se dirige vers une logique de densification.

Au regard de ces chiffres toutes les OAP prévues au PLU actuel ne pourront peut-être pas être réalisées. Il faut prioriser avant tout les OAP face à l'école.

Monsieur Thierry DAVID demande pourquoi on ne vote pas contre si l'on émet des réserves sur les chiffres développés dans l'étude.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de jouer le jeu auprès des services de l'Etat, les réserves sur les calculs permettent à la commune de se protéger.

Ayant entendu ce rapport, le conseil municipal décide par 4 abstentions (Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET) et 12 voix pour de :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dire qu'au cours du débat, le conseil municipal émet un doute sur la consommation effective d'ENAF engendrée par la parcelle de la route de Goyrans et que cet aspect sera examiné plus finement au regard de nouvelles données d'occupation du sol.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, avec les réserves évoquées précédemment.
- Dire qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - × Préfet de région Occitanie,
  - × Préfet de Haute-Garonne,
  - × Président du conseil régional de Haute-Garonne,
  - × Président du Sicoval

20241015-3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un agent adjoint du patrimoine principal de 2ème classe remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe. Pour permettre à l'agent de bénéficier de cet avancement dans sa carrière, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ere classe.
Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/10/2024				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (1 titulaire, 1 contractuel)	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	3	3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	11	11	7
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 1ere classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	1	1	1
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	1	
TOTAUX		**27**	**27**	**12**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la création de poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- Dit que cette création prendra effet à compter du 1er décembre 2024.

20241015-4 - TARIFS ALAE : DÉLIBÉRATION CORRECTIVE :

Par la délibération 20240528-06 en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a adopté les tarifs ALAE pour l'année 2024/2025.

Suite à l'interrogation de nombreux parents, un correctif s'impose pour préciser qu'il s'agit bien de tarifs mensuels. L'appellation « Tarifs journée » (correspondant à l'accueil de l'enfant sur une journée pleine) prêtant à confusion.

Rappel tarifs votés en mai 2024 :

QF	TARIF JOURNÉE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNÉE (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	32	37	19	24
De 800 à 1999,99	39,5	44,5	26,5	31,5
>2000	42,5	47,5	29,5	34,5

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs mensuels ALAE pour l'année 2024/2025 comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir les tarifs proposés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- De préciser qu'il s'agit bien de tarifs mensuels.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération 20240528-06 adoptée le 28 mai 2024.

20241015-5 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, il convient de convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Le coût a été évalué selon le nombre d'élèves inscrits, les frais de fonctionnement et de personnel afférents à chaque école ou proratisés, pour l'année scolaire **2023/2024**.

Soit :

- Coût enfant maternelle : **2 350,16 € (**rappel du coût 2022/2023 : 2 550€)
- Coût enfant primaire : **1 511,39 €** (rappel du coût 2022/2023 : 1 100€)

Il vous est proposé d'arrondir ces coûts à :

- Coût enfant maternelle : **2350 €**
- Coût enfant primaire : **1 500 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De porter, le coût pour l'année scolaire **2023/2024** à :
- Coût enfant maternelle : **2350 €**
- Coût enfant primaire : 1**500 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves de la participation due
- De signer tout document afférent à la présente décision.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe que la commune dépend de l'inspection générale de Muret et non plus de Portet sur Garonne.

20241015-6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Il convient de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public du par le concessionnaire de réseau de distribution électrique (ENEDIS) au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'énergie électrique pour l'année en cours, et les suivantes.

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002, et l'article R2333-105 qui définit le plafond des redevances par strate de population

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance du domaine public pour les ouvrages de distribution d'énergie électrique sont :
- **La population totale** (selon dernier recensement) **(P)**
- Le plafond de la redevance (PR) calculé ainsi **PR = (0,183 X P -213)** pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
- L'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Soit une RODP pour l'année en cours calculée comme suit et arrondie à l'euro le plus proche :
(0,183 X P – 213) x index ingénierie

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement chaque année de la somme ainsi calculée et notifiée dans un courrier reçu en mairie, après vérification par le service financier de la commune.
- **De transmettre** la présente délibération valable pour l'année 2024 et les suivantes, tant que le mode de calcul n'aura pas été modifié, à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

20241015-7– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il convient de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public du par le concessionnaire de réseau de distribution de gaz (GRDF) au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz.

Vu l'article R2333-114 modifié par le décret 2007-606 du 25 avril 2007,

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année en cours et les suivantes sont :
- **La longueur en mètre** des canalisations sur le domaine public communal notifié par le concessionnaire **(L)**
- **Taux retenu** : **0,35€/mètre** (article R2333-114 du décret 2007-606)
- **Terme fixe : 100€** ((article R2333-114 du décret 2007-606)
- **Taux de revalorisation** calculé selon index ingénierie mesuré au cours de 12 mois et connu au 1/01/N
Soit une RODP pour l'année en cours calculée comme suit et arrondie à l'euro le plus proche :
(L X 0,35 + 100) X taux revalorisation

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement chaque année de la somme ainsi calculée et notifiée dans un courrier reçu en mairie, après vérification par le service financier de la commune.
- **De transmettre** la présente délibération valable pour l'année 2024 et les suivantes, tant que le mode de calcul n'aura pas été modifié, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

Des travaux entre le chemin de Ladevan et le Cossignol sur les grosses canalisations vont être déviées pour passer à travers champ.

20241015-8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Il convient de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public du par le concessionnaire de réseau télécom au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communication électronique.

Vu le décret du 27 décembre 2005 codifié sous les articles R.20-45 et R20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le calcul de cette redevance se base sur les éléments suivants :

- L'indice d'actualisation, qui est basé sur l'index TP01, publié chaque mois par l'Etat, comparé à l'index TP01 de 2005.
- La longueur des artères concernés sur le domaine public.
- Les tarifs voirie de 2006 :
    - 30€ le km pour les artères souterraines
    - 40€ le km pour les artères aériennes
    - 20€ le km pour les emprises au sol

La redevance = L'indice d'actualisation X les tarifs de 2006 X la longueur des artères.

Pour le calcul de l'indice d'actualisation :

Ci-dessous les modalités de calcul et les éléments à prendre en compte pour évaluer la redevance de l'année 2024 et des années suivantes, qui sera arrondi à l'euro le plus proche à partir de 0,50€ :
Moyenne année N = *(Index TP01 de décembre N-1 x par le coefficient de raccordement) + (Index TP01 de mars N x par le coefficient de raccordement) + (Index TP01 juin N x par le coefficient de raccordement) + (Index TP01 de septembre N x coefficient de raccordement)* **divisé par 4.**
Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) divisé par 4 = 522,375

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement chaque année de la somme ainsi calculée par le service financier de la commune et notifié à l'opérateur.
De transmettre la présente délibération valable pour l'année 2024 et les suivantes, tant que le mode de calcul n'aura pas été modifié, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.
Route de la gleyzette , des problèmes de connexion sont liés à des câbles soit volés soit cassés à la Bastide et autour de la gleyzette.

20241015-9-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 64 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	114
ADRESSE	64 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	10a 59ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20241015-9-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 55 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	183, 188 299, 300, 302, 303
ADRESSE	55 chemin de la colomière
SUPERFICIE TOTALE	2018 m2

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20241015-9-3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 impasse Georges BONDANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	42
ADRESSE	5 impasse Georges Bondant
SUPERFICIE TOTALE	3a 23ca

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20241015 9-4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 64 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	115 et 117
ADRESSE	64 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	13a 89ca et 20ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'assainissement de la mairie jusqu'au début de la route de Goyrans pendant 2 mois pour la réfection des canalisations d'eau potable par le Sicoval.
- Travaux station d'épuration commenceront en 2025, raccordement en 2026-2027.
- Projet piste cyclable sur le chemin de Ladevan, voie verte réservée aux vélos et engins motorisés des riverains, chemin interdit à la circulation sauf riverains.
- Piste cyclable du pont en fer jusqu'à l'entrée d'Aureville.

Pont en fer : étude technique coté Pinsaguel. La rétrocession aux communes sera actée prochainement mais point en discussion. Il faut voir si le Sicoval et le Muretain peuvent prendre en charge les frais d'entretiens de la voirie. L'entretien du pont et les peintures seraient à la charge 50/50 pour Pinsaguel et Lacroix-Falgarde.

Commissions :

- Dynamisme communal : soirée BLUM (avis > 0) organisation très professionnelle
- Fête du village (avis > 0)
- Fête RNR à Lacroix-Falgarde l'année prochaine
- Marché jeudi soir au printemps

Réunion urbanisme : lundi 28/10 18h pont en fer et 07/11 OAP Cossignol

Commission associations le 14/11 à 18h
Téléthon marché de noël le 30/11

Fin de la séance : 21h25

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY